Reçu en préfecture le 19/04/2023

EXTRAIT DU ID: 005-210501458-20230413-026_2023-DE

DÉPARTEMENT HAUTES-ALPES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE CONSEILLERS

_	en exercice	13
_	présents	11
-	votants	13
-	absents	2

Date de convocation :

7 avril 2023 Date d'affichage: 7 avril 2023

	VOTE	
-	POUR	13
-	CONTRE	0
-	ABSTENTION	0

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents: Josiane ARNOUX - Michel PRETI - Monique JANIK - Marc-André DABAT - Isabelle DE COLOMBEL - Claude ALLAIRE - Daniel AUBERT - Thierry BAUD - Déborah BELIN - Eloïse RIBAIL

Absents et représentés: Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) -Caroline DANGEL (a donné pouvoir Thierry BAUD)

Monique JANICK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°026/2023: DEMANDE D'EMPRUNT AUPRES DU C.R.C.A. POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA MAISON DE LA VALLEE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2023

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement pour les travaux de requalification de la Maison de la Vallée

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la capacité d'autofinancement de la collectivité est insuffisante. Le montant de l'opération s'élève à 934 596€ HT, le total des subventions se montent à 587 680€ et l'autofinancement à 140 000€. Il est nécessaire d'emprunter 200 000€.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de deux banques.

Considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole Alpes-Provence dont les caractéristiques sont les suivantes :

200 000 € Montant du capital emprunté Durée 15 ans Taux fixe annuel 3,83 % 0,10% Frais de dossier

amortissement linéaire du capital Profil d'amortissement

trimestrielle Périodicité

possible moyennant le versement d'une indemnité de deux mois Remboursement anticipé

d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ◆ DECIDE de contracter auprès du C.R.C.A. Alpes-Provence, un emprunt d'un montant de 200 000€ aux conditions énoncées ci-dessus,
- CONFERE en tant que besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme LE MAIRE. **Rodolphe PAPET**

